



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 33 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## Direction Départementale de la Cohésion Sociale

### POLE RESSOURCES

Arrêté N °2015085-0005 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n °2014085-0005 du 26 mars 2014 portant réglementation de la descente de canyon dans le département des Pyrénées- Orientales .....	1
---	---

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Direction

Arrêté N °2015086-0002 - Autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Bages le 12 avril 2015 de 14h00 à 18h00 .....	4
Arrêté N °2015086-0004 - Poursuite des travaux de mise à 2x3 voies de l'autoroute A9 entre les aires des Pavillons et la barrière pleine voie du Perthus. Démarrage de l'élargissement en terre- plein central. ....	10

### Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière

Arrêté N °2015083-0003 - portant abrogation de l'arrêté préfectoral n °2015064-0006 du 05 mars 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n °2014192-0029 du 11 juillet 2014 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 01 juillet 2014 au 30 juin 2015 dans le département des Pyrénées- Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement .....	15
Arrêté N °2015089-0011 - portant autorisation de battues administratives sur sangliers sur la commune de Corsavy .....	18

## Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2015070-0006 - Arrêté portant création du lycée polyvalent Christian Bourquin à Argelès sur Mer .....	21
---	----

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Cabinet

Arrêté N °2015089-0001 - Arrêté préfectoral de limitation de vitesse sur l'autoroute A 9 pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes et pour les véhicules légers. ....	23
Arrêté N °2015089-0014 - Arrêté préfectoral de prorogation de limitation de vitesse sur l'autoroute A 9 pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes et pour les véhicules légers. ....	26

### Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2015085-0017 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n °2013318-0001 du 14 novembre 2013 portant nomination du régisseur de recettes de régisseur suppléant et de mandataires auprès de la préfecture des Pyrénées- Orientales .....	29
--	----

Arrêté N °2015089-0003 - portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire PFG LE BOULOU .....	32
Arrêté N °2015089-0004 - portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire PFG PERPIGNAN AV DU LANGUEDOC .....	35
Arrêté N °2015089-0005 - portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire PFG PERPIGNAN avenue Foch .....	38
Arrêté N °2015089-0007 - portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire PFG perpignan av. guynemer .....	41
<b>Direction des Collectivités Locales</b>	
Arrêté N °2015086-0005 - arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes Sud Roussillon .....	44

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015085-0005**

signé par  
Préfet

le 26 Mars 2015

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
POLE RESSOURCES**

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n °2014085-0005 du 26 mars 2014 portant réglementation de la descente de canyon dans le département des Pyrénées-Orientales



## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE PREFECTORAL N°2015085-0005  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2014085-0005  
DU 26 MARS 2014 PORTANT REGLEMENTATION DE LA DESCENTE DE CANYON DANS LE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**La Préfète des Pyrénées-Orientales**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.221 à L.225-1 ;

Vu le code de l'environnement partie législative à l'ordonnance n° 2000-914 de 18 septembre 2000 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.212-1 à L.212-14 ;

Vu l'instruction n° 94-111 du 17 juin 1994 du Ministère de la Santé et des Sports portant recommandations pour la pratique de descente en canyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1902 du 6 juin 2007 portant réglementation de la descente des canyons dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu le plan d'urgence de secours en montagne du 30 Octobre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012327-0009 du 22 Novembre 2012 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2013;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014085-0005 du 26 mars 2014 portant réglementation de la descente de canyon dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2014 par le président de la Fédération Départementale de Pêche ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2014 par le président du groupement des professionnels du canyon (GPC66) des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'avis favorable émis le 18 mars 2015 par le président de la Fédération Départementale de Pêche ;

Vu l'avis favorable émis le 19 mars 2015 par le président du groupement des professionnels du canyon (GPC66) des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
16 bis, Cours Lazare Escarpuel – 66020 PERPIGNAN Cedex

Téléphone : ⇒ Standard : 04.68.35.50.49

Renseignements : ⇒ Internet : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>  
⇒ [ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddcs@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## **ARRETE**

**Article 1 :** » l'article 8 « Restrictions » de l'arrêté préfectoral n° 1902 du 6 juin 2007 précité et modifié par l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014085-0005 du 26 mars 2014 précité est modifié comme suit :

La pratique de descente en canyon d'eaux chaudes de Thuès-les-Bains est autorisée toute l'année.

S'agissant des autres canyons, elle est interdite du troisième dimanche de septembre exclu au deuxième samedi d'avril exclu, à l'exception de la pratique de descente en canyon pour :

- Les canyons du Llech (Massif du Canigou) , de Galamus (Massif des Corbières), du Gourg des Anelles et du Baoussous (Massif des Albères) qui est interdite à partir du troisième dimanche d'octobre exclu jusqu'au deuxième samedi d'avril exclu.

Pour préserver l'habitat naturel du Desman des Pyrénées-orientales dans le Llech, toute activité de canyoning est interdite en amont du premier ancrage à l'entrée des gorges de « La Fou ».

Il est interdit de s'engager dans une descente de canyon avant 7 heures et après 17 heures.

Toutefois, les services de secours et les services de l'Etat sont autorisés à pénétrer sur ces sites, à tout moment et en toute période, pour des interventions, des exercices ou des contrôles.

### **Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,  
Madame la Sous-Préfète de Prades,  
Monsieur le Sous-Préfet de Céret,  
Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection de la Population,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Office National des Forêts,  
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
Monsieur le Commandant de la CRS 58.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 26 mars 2015

La Préfète

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le secrétaire Général

signé

Emmanuel CAYRON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015086-0002**

signé par  
Directeur DDTM

le 27 Mars 2015

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Direction  
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers

Autorisation de circulation d'un petit train  
routier touristique sur la commune de Bages le  
12 avril 2015 de 14h00 à 18h00

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

CVOCER

Dossier suivi par :  
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.10.60  
☎ : 04.68.38.10.59  
✉ : claude.marcerou  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande de la société « Trainbus » en date du 24 février 2015,

Vu l'arrêté de la mairie de Bages en date du 3 février 2015,

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes,

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation relatif aux itinéraires en date du 23 février 2015,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richelmi - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇒INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇒COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)



Vu l'avis favorable du Conseil général des Pyrénées Orientales sur l'itinéraire en date du 25 mars 2015,

Vu l'avis favorable du groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales en date du 23 mars 2015,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### ARTICLE 1 :

La société « Trainbus », sise 21 rue des Verdiers – ZA 66700 Argeles sur Mer, est autorisée à mettre en circulation le 12 avril 2015 sur la commune de Bages entre 14h00 et 18h00, un petit train routier touristique dont le convoi est précisé dans le tableau joint en annexe 1.

La catégorie des petits trains devra être adaptée aux pentes du circuit proposé.

### ARTICLE 2 :

Les petits trains routiers ne doivent emprunter que l'itinéraire défini en annexe 2.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté autorise le petit train touristique à circuler à vide pour les besoins d'exploitation en privilégiant les itinéraires à faible fréquentation, sans problème de visibilité et sous réserve d'une signalisation lumineuse renforcée (gyrophares orange avant-arrière).

### ARTICLE 4 :

La longueur de chacun des ensembles routiers ne doit en aucun cas dépasser dix-huit mètres (18m).

### ARTICLE 4 :

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).

### ARTICLE 5 :

Des feux doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions de des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- Une boîte de premiers secours,
- Une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- Un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

De plus, il est recommandé que le convoyeur soit assis dans la dernière voiture pour avoir une vision globale du convoi et qu'il est un moyen de communication type talkie-walkie avec le conducteur. Il est également recommandé que ces deux personnes soient détentrices et utilisatrices de gilets fluorescents.

ARTICLE 6 :

Les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

ARTICLE 7 :

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

ARTICLE 8 :

Tout rajout d'arrêts sur le parcours, de modification du trajet ou des caractéristiques routières, ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

ARTICLE 9 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,  
M. le Maire de Bages,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
La société « Trainbus »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Perpignan, le **27 mars 2015**  
P/la Préfète des Pyrénées-Orientales  
P/le directeur départemental des territoires  
et de la mer des Pyrénées-Orientales

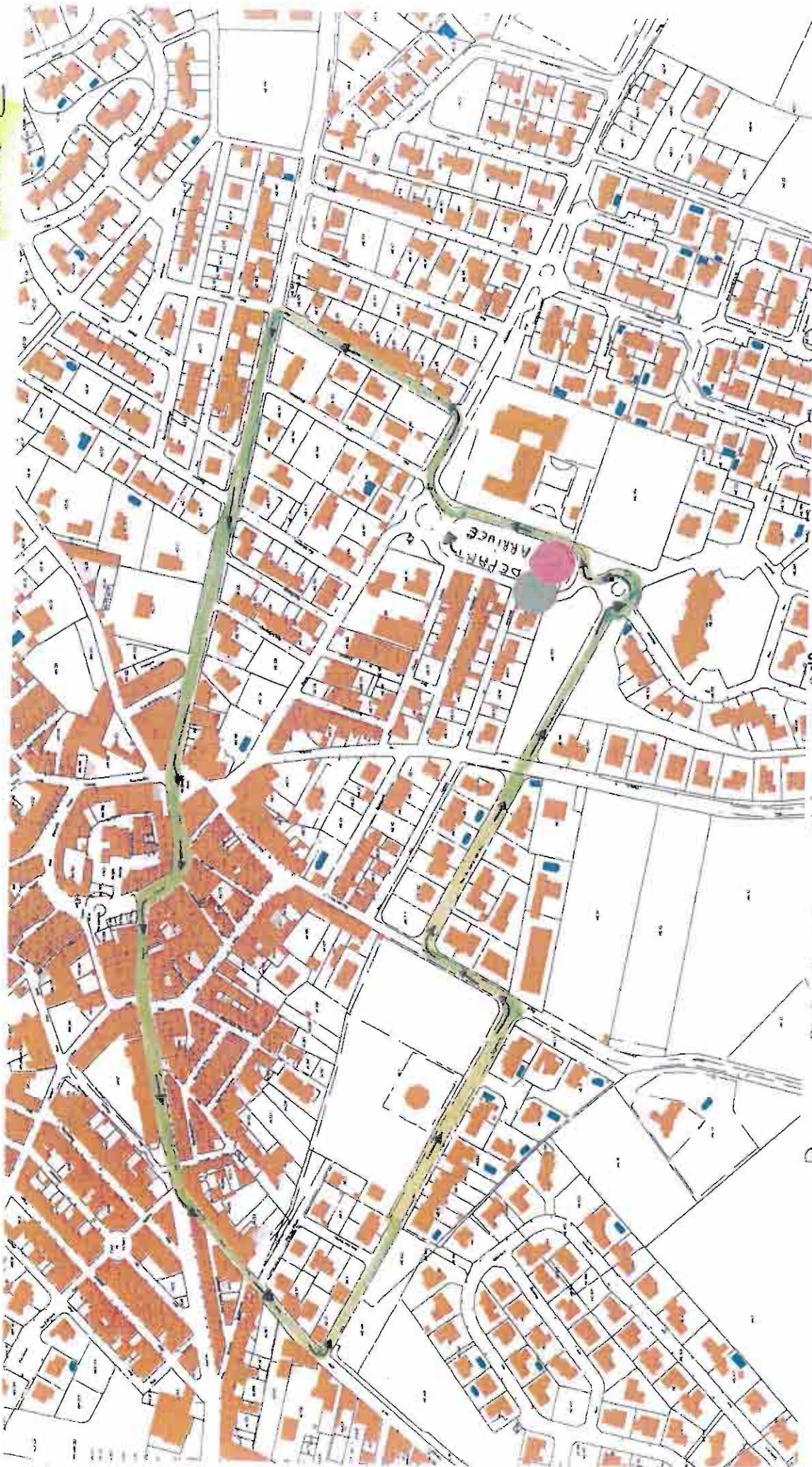
**Le Chef de la Cellule  
de Veille Opérationnelle**  
  
**Claude MARCEROU**

# SOCIETE DES PETITS TRAINS D'ARGELES

Annexe 1

	1	2	3	4	5
	véhicule tracteur				
immatriculation	BF421 LK	DE 562 WR	DH 827 HB	AT 249 JD	CS 722 NL
marque	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT
1ère mise circ.	29/12/2010	11/04/2014	02/07/2014	04/06/2010	08/04/2013
n° serie du type	VF9L4D2AX9X637016	VF9L5DAXEX637003	VF9L5D2AXEX637006	VF9L4D2AX9X637008	VF9L5D2AXDX637001
Nbre pl. loco	2	2	2	2	2
genre	VASP	RESP	VASP	VASP	VASP
type	L4D2AX	L5D2AX	LOCO	LOCO	L5D2AX
puissance	8 CV	8CV	8 CV	8 CV	8CV
carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
	de remorque				
immatriculation	BN 236 HM	DE 519 WR	DH 919 HB	AT 293 JD	CS 596 NL
marque	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT
1ère mise circ.	11/05/2011	11/04/2014	02/07/2014	04/06/2010	08/04/2013
n° serie du type	VF9WC02XBBX637004	VF9WC02XBDX637002	VF9WC02XBEX637004	VF9WC03XB9X637007	VF9WC0ZXB9X637009
Nbre pl. assises	25	25	25	25	25
genre	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP
type	WC02	WC02	WC02	WAGON WC03	WC02
carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
	de remorque				
immatriculation	BN 260 HM	DE 613 WR	DH 961 HB	AT 214 JD	CS 682 NL
marque	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT
1ère mise circ.	11/05/2011	11/04/2014	02/07/2014	04/06/2010	08/04/2013
Nbre pl. assises	25	25	25	25	25
n° serie du type	VF9WC02XBBX637006	VF9WC02XBDX637001	VF9WC02XBEX637005	VF9WC03XB9X637008	VF9WC0ZXB9X637008
genre	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP
type	WC02	WC02	WC02	WAGON WC03	WC02
carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
	de remorque				
immatriculation	BN 288 HM	DE 584 WR	DH 007 HC	AT 154 JD	CS 818 NL
marque	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT	PRAT
1ère mise circ.	11/05/2011	11/04/2014	02/07/2014	04/06/2010	08/04/2013
Nbre pl. assises	25	25	25	25	25
n° serie du type	VF9WC02XBBX637005	VF9WC02XBEX637002	VF9WC02XBEX637003	VF9WC03XB9X637009	VF9WC0ZXB9X637007
genre	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP
type	WC02	WC02	WC02	WAGON WC03	WC02
carrosserie	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC

Annexe 2



Perimètre valable 2015 Arrêté municipal n° 92 / 2015

- Partielle verte ⇒ Départ
- Partielle rose ⇒ Arrivée.



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015086-0004**

signé par  
Directeur DDTM

le 27 Mars 2015

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Direction  
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers

Poursuite des travaux de mise à 2x3 voies de l'autoroute A9 entre les aires des Pavillons et la barrière pleine voie du Perthus. Démarrage de l'élargissement en terre-plein central.

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Perpignan, le 27 MAR. 2015

Cellule de Veille  
Opérationnelle et de  
Coordination des Exploitants  
Routiers

ARRETE PREFECTORAL n°

Dossier suivi par :  
Claude Marcerou

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 dans le  
cadre des travaux de mise à 2x3 voies entre Perpignan Sud et le  
Boulou

☎ : 04.68.38.10.60  
☎ : 04.68.38.10.59  
✉ : claude.marcerou  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU la lettre de la Direction régionale d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France

VU l'avis favorable des services de DGITM/DIT/GRA en date du 6 mars 2015;

VU l'avis favorable du CRICR Méditerranée en date du 12 mars 2015 ;

VU l'avis favorable du Commandant de Groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales en date du 10 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Afin de procéder aux travaux de mise à 2x3 voies de la section courante entre les aires des Pavillons et la barrière pleine voie du Perthus dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute A9, la Société Autoroute du Sud de la France est autorisée à mettre en œuvre le chantier défini ci-après.

### **ARTICLE 2**

Le chantier se déroule du 30 Mars 2015 au 30 juin 2015, sur l'autoroute A9 dans les deux sens de circulation, entre les PK 256.500 et 271.580 sur le territoire des communes de Pollestres, Ponteilla, Trouillas, Villemolaque, Banyuls Dels Aspres, Tresserre et du Boulou.

### **ARTICLE 3**

Le mode d'exploitation retenu pour le chantier consiste à isoler une partie de la chaussée et de permettre la circulation sur une ou deux voies de circulation.

Lorsque deux voies sont affectées à la circulation, les voies circulées sont de largeurs normales (3.5 m) ou de largeurs réduites (largeur minimale de la voie de droite 3,20 m, largeur minimale de la voie de gauche 3,00 m)

En cas d'intempérie ou de retard de chantier, Les mode d'exploitations décrits ci-dessus peuvent être décalés de une à plusieurs semaines dans la limite de la date de fin de chantier du 30 juin 2015.

Dans les sections où les voies réduites, les zones de chantier sont séparées de la circulation par des séparateurs modulaires de voies.

Sur la zone de travaux, la vitesse est limitée à 90 km/h lorsque la circulation s'effectue sur deux voies de largeur réduite.

Une interdiction de doubler aux poids-lourds est mise en place dans ces différentes configurations.

### **ARTICLE 4**

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

- la distance entre les chantiers objets du présent arrêté et tout autre chantier peut être réduite à 2 km dès lors qu'ils affectent les voies de circulation.

Cette distance peut être réduite à 0 km dans les cas suivants :

- 1) neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence.
- 2) neutralisation de la voie de droite durant la pause des séparateurs modulaires.
- 3) neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
- 4) Lors de opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire.
- 5) réparations d'urgence suite à accident.

- La longueur de signalisation du chantier objet du présent arrêté peut aller jusqu'à 14 km.
- La circulation peut se faire sur des voies de largeur réduite (3,20m et 3,0m) sur l'intégralité de la zone de travaux.
- Les signalisations mises en place pour ces travaux ainsi que les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté.
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peut être observée.
- La Société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à procéder à des micro - coupures de circulation pour pose d'équipement et pour les phases d'ouverture et de fermeture de double -sens, en cas d'absence exceptionnelle des forces de l'ordre.

Les usagers sont informés de ces travaux par des PMV en section courante et en entrées des péages, et par des panneaux fixes situés en accotement de l'autoroute.

Ces messages sont également relayés par Radio Vinci Autoroutes 107.7

#### **ARTICLE 5**

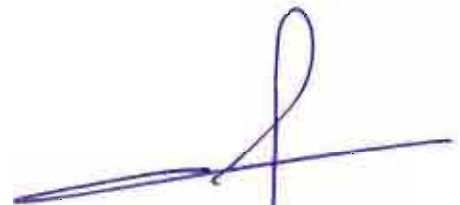
Les signalisations de chantier sont mises en place par la Société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

#### **ARTICLE 6**

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales,  
 M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales,  
 M. le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales,  
 M. le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre régional d'information et coordination routière.



Pour la Préfète et par délégation  
 Le Directeur Départemental  
 des Territoires et de la Mer

**Francis CHARPENTIER**



## ANNEXE

### PLANNING PREVISIONNEL

#### 1- mode d'exploitation en 2 voies réduites :

A - dans le sens France / Espagne

Travaux dans le Terre-Plein Central (VG 3.2 m + VD 3.5 m sans BAU)

- Du 30 mars au 4 Mai 2015 du PK 257.865 au PK 263.5
- Du 4 Mai au 30 Juin 2015 du PK 257.865 au PK 265.4

B - dans le sens Espagne / France

- Du 30 mars au 4 mai 2015 du PK 271.5 au PK 265.4  
(VG 3.0 m + VD 3.2 m sans BAU)

Ainsi que du PK 265.4 au PK 257.865.5 pour les travaux dans le Terre-Plein Central. (VG 3.2 m + VD 3.2 m + BAU 2.8m)

- Du 4 Mai au 30 Juin 2015 du PK 271.5 au PK 265.4  
(VG 3.2 m + VD 3.2 m + BAU 2.8m)

Ainsi que du PK 265.4 au PK 257.865 pour les travaux dans le Terre-Plein Central. (VG 3.2 m + VD 3.2 m + BAU 2.8m)

Rappel : En cas d'intempérie ou de retard de chantier, Les mode d'exploitations décrits ci-dessus peuvent être décalés de une à plusieurs semaine dans la limite de la date de fin de chantier du 30 juin 2015.

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015083-0003**

signé par  
Préfet

le 24 Mars 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n °2015064-0006 du 05 mars 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n °2014192-0029 du 11 juillet 2014 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 01 juillet 2014 au 30 juin 2015 dans le département des Pyrénées- Orientales pris pour l'application du III de l'article R427-6 du code de l'environnement.

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement, Forêt  
et Sécurité routière

Accueil du public situé :  
19, avenue de Grande  
Bretagne – Perpignan

Dossier suivi par :  
**Frédéric ORTIZ**

☎ : 04.68.51.95.59  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : frederic.ortiz  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 24 mars 2015

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2015064-  
0006 du 5 mars 2015 portant modification de l'arrêté  
préfectoral n° 2014192-0029 du 11 juillet 2014 fixant  
la liste, les périodes et les modalités de destruction  
des espèces d'animaux classées nuisibles du 1er juillet  
2014 au 30 juin 2015 dans le département des  
Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de  
l'article R.427-6 du code de l'environnement.

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 425-2, L.427-8 à 427-10, R.421-31, R.427-6, R.427-8, R.427-10, R.427-13 à R.427-18, R.427-21, R.427-25 et R.428-19,
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces classées nuisibles,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015064-0006 du 5 mars 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2014192-0029 du 11 juillet 2014 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement,

Considérant que la classification des espèces nuisibles, dans le respect de l'article R427-7 du code de l'environnement est destinée à offrir la possibilité, par une action ponctuelle, de prévenir certains dégâts et/ou certaines nuisances,

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre agro-cynégétique sur les territoires concernés,

*Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX*

**Téléphone :** ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

**Renseignements :** ⇨INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇨COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

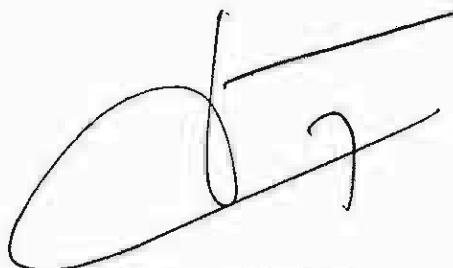
Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** l'arrêté préfectoral n°2015064-0006 du 5 mars 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014192-0029 du 11 juillet 2014 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 3 :** le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Céret, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes d'Alenya, Argelès-sur-Mer, Bages, Baho, Le Barcarès, Bompas, Cabestany, Canet-en-Roussillon, Canohès, Claira, Comeilla-del-Vercol, Elne, Espira-de-l'Agly, Latour-bas-Elne, Llupia, Montescot, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Perpignan, Pia, Ponteilla, Pollestres, Rivesaltes, Saint-André, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Nazaire, Saleilles, Salses-le-Château, Théza, Torreilles, Trouillas, Villelongue-de-la-Salanque et Villeneuve-de-la-Raho, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015089-0011**

signé par  
Autres

le 30 Mars 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

portant autorisation de battes administratives  
sur sangliers sur la commune de Corsavy

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :  
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.51.95.45  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : gilles.baudet  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30.03.15

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de battues administratives sur  
sangliers sur la commune de Corsavy.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur sangliers présentée par Monsieur Lilian BES, lieutenant de louveterie du secteur 8, reçue le 30 mars 2015, afin de réduire les dégâts sur la commune de Corsavy et notamment aux alentours des propriétés de Monsieur Jérôme ARNAUDIES.
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur ARNAUDIES sur la commune de Corsavy,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Corsavy,

## ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Lilian BES, lieutenant de louveterie du secteur 8, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives sur la commune de Corsavy.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Lilian BES peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 12 avril 2015 inclus**

**Article 2 :** Monsieur Lilian BES doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Monsieur le maire de la commune de Corsavy, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'A.C.C.A de Corsavy.

**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le sous-préfet de Céret  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS,  
Monsieur le maire de Corsavy,  
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,  
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Corsavy,

Pour la Préfète et par subdélégation  
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt  
et Sécurité Routière

  
Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015070-0006**

signé par  
Autres

le 11 Mars 2015

**Partenaires Etat Hors PO**

Arrêté portant création du lycée polyvalent  
Christian Bourquin à Argelès sur Mer





## PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**ARRETE N° - 2 0 1 5 0 7 0 - 0 0 1 5**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** la délibération du conseil régional Languedoc-Roussillon du 28 juillet 2004 rendue exécutoire le 4 août 2004, et approuvant le principe de construction de huit lycées neufs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°110326 du 14 décembre 2011 relatif à la liste annuelle, pour les années 2011-2012, des opérations de construction ou d'extension d'établissements que l'Etat s'engage à doter ;

**Vu** la délibération du conseil régional Languedoc-Roussillon du 6 février 2015 rendue exécutoire le 9 février 2015, et approuvant la dénomination « Christian Bourquin » pour le futur lycée d'Argelès-sur-Mer ;

**Sur** proposition de Madame le Recteur de l'académie de Montpellier ;

### ARRETE

**Article 1 :** Est créé à Argelès-sur-Mer dans le département des Pyrénées Orientales, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, un établissement public local d'enseignement d'une capacité de 1700 élèves (avec demi-pension et internat). Ce lycée polyvalent dénommé « Christian Bourquin » est immatriculé sous le numéro 0660924W.

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées Orientales et de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le **1 1 MARS 2015**

Le Préfet  
  
PIERRE DE BOUSQUET

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015089-0001**

signé par  
Directeur de Cabinet

le 30 Mars 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté préfectoral de limitation de vitesse sur  
l'autoroute A 9 pour les véhicules de transport  
de marchandises de plus de 7,5 tonnes et pour  
les véhicules légers.

**PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Perpignan, le 30 mars 2015

**Arrêté préfectoral n°**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-18,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1,

Vu le code pénal,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 2ème partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le bulletin de vigilance jaune diffusé par Météo France le 30 mars 2015 à 6h00 pour un épisode de vent violent jusqu'à 16h00,

Considérant que le vent violent qui souffle actuellement sur le département des Pyrénées-Orientales gêne fortement la circulation routière de tous les véhicules et risque de provoquer des accidents,

Considérant qu'il y a lieu dès lors de limiter la vitesse des véhicules sur l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La vitesse des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes est limitée à 70 km/h jusqu'à 16 h 00 ce jour sur l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales. Par ailleurs, il est interdit à ces véhicules de procéder à des manœuvres de dépassement.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules légers est limitée à 110 km/h.

ARTICLE 3 : Ces mesures sont applicables le jeudi 30 mars jusqu'à 16h00.

ARTICLE 4 : Une pré-information sera réalisée auprès des automobilistes par des messages sur les ondes de Radio Vinci Autoroutes (FM 107.7).

ARTICLE 5: Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,  
Monsieur le directeur régional Languedoc-Roussillon des Autoroutes du Sud de la France,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

À Perpignan, le 30 mars 2015

P/La Préfète  
Le Directeur de Cabinet



Thomas THIÉBAUD



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015089-0014**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté préfectoral de prorogation de limitation de vitesse sur l'autoroute A 9 pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes et pour les véhicules légers.

## PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 30 mars 2015

### Arrêté préfectoral n°

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-18,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1,

Vu le code pénal,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2ème partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2015089-0001 du 30 mars 2015 portant limitation de vitesse sur l'autoroute A 9 pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes et pour les véhicules légers,

Vu le bulletin de vigilance jaune diffusé par Météo France le 30 mars 2015 à 16h00 pour un épisode de vent violent qui se poursuit jusqu'au 31 mars 2015, 12 heures.

Considérant que le vent violent qui souffle actuellement sur le département des Pyrénées-Orientales gêne fortement la circulation routière de tous les véhicules et risque de provoquer des accidents,

Considérant qu'il y a lieu dès lors de limiter la vitesse des véhicules sur l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales.

## ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes est limitée à 70 km/h est limité jusqu'au 31 mars 2015, 12 heures, sur l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales. Par ailleurs, il est interdit à ces véhicules de procéder à des manœuvres de dépassement.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules légers est limitée à 110 km/h.

ARTICLE 3 : Ces mesures sont applicables jusqu'au mardi 31 mars 2015, 12 heures.

ARTICLE 4 : Une pré-information sera réalisée auprès des automobilistes par des messages sur les ondes de Radio Vinci Autoroutes (FM 107.7),

ARTICLE 5: Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,  
Monsieur le directeur régional Languedoc-Roussillon des Autoroutes du Sud de la France,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

À Perpignan, le 30 mars 2015

P/La Préfète  
Le Directeur de Cabinet



Thomas THIÉBAUD



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015085-0017**

signé par  
Secrétaire Général

le 26 Mars 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
n °2013318-0001 du 14 novembre 2013  
portant nomination du régisseur de recettes de  
régisseur suppléant et de mandataires auprès  
de la préfecture des Pyrénées- Orientales



## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
réglementation et des  
libertés publiques

Perpignan, le 26 mars 2015

Bureau de la  
réglementation générale et  
des véhicules  
Section Certificats  
d'immatriculation/régie de  
recettes

Dossier suivi par :  
Mireille CARTEAUX

☎ : 04.68.51.66.30  
☎ : 04.86.06.02.78  
✉ : pref.contact  
@pyrenees-  
orientales.gouv.fr

Référence :  
FUSARI-SCHEMITH  
régisseur adjoint mars2015

Arrêté préfectoral n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013318-0001 du  
14 novembre 2013 portant nomination du régisseur  
de recettes, de régisseur suppléant et de  
mandataires auprès de la préfecture des Pyrénées-  
Orientales

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- Vu** le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013318-0001 du 14 novembre 2013 portant nomination du régisseur de recettes, de régisseur suppléant et de mandataires auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013316-0004 du 12 novembre 2013 ;



Vu la note du 25 mars 2015 portant affectation de Mme Corrine FUSARI-SCHEMITH, adjoint administratif principal de 1re classe, au bureau de la réglementation générale et des véhicules, section certificats d'immatriculations/régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 en qualité d'adjointe au régisseur de recettes ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2013318-0001 du 14 novembre 2013 portant nomination du régisseur de recettes, de régisseur suppléant et de mandataires auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

Mme Régine FABRE, adjoint administratif principal de 2ème classe, est nommée, à compter du 14 novembre 2013, régisseur de recettes pour la perception des différents droits, taxes et produits versés auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Corrine FUSARI-SCHEMITH, adjoint administratif principal de 1re classe, est désignée régisseur suppléant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Les mandataires suivants sont désignés afin de réaliser pour le compte du régisseur les opérations de caisse :

- Mme Jamila TAHARRASTE, adjoint administratif de 2ème classe,
- Mme Nicole PEREZ, adjoint administratif de 1re classe,
- Mme Brigitte AMAR, adjoint administratif de 2ème classe,

**Article 2** : le reste sans changement.

**Article 7** : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,  
P/la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Emmanuel CAYRON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015089-0003**

signé par  
Secrétaire Général

le 30 Mars 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire PFG LE BOULOU

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Véhicules

Section Réglementation Générale

Dossier suivi par : **Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.86.06;02.78

✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 mars 2015

ARRETE n° 2015

portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire Pompes Funèbres Générales

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*  
*Chevalier du Mérite Agricole,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19; R2223-59, D2223-39 et D2223-114 et D2223-120 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par la société O.G.F. Enseigne commerciale Pompes Funèbres Générales, représentée par M. David PINZI, directeur de secteur opérationnel ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : L'Établissement Pompes Funèbres Toquen les Hores sis à LE BOULOU, 35 avenue du Général de Gaulle, représenté par M. David PINZI, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *Organisation des obsèques,*
- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,*
- *fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- *transport de corps avant et après mise en bière,*
- *fourniture de corbillard.*



Adresse Postale :  
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
04.68.51.66.66

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> ARRETE N°2015089-0003 - 31/03/2015 COURRIEL : [pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **15-66-2-46**.

**Article 3 :** La présente habilitation est **valable jusqu'au 13 octobre 2020**.

**Article 4 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- M. le Maire de **Le Boulou**,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA PREFETE,  
pour la Préfète et par délégation  
le secrétaire général,  
Emmanuel CAYRON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015089-0004**

signé par  
Secrétaire Général

le 30 Mars 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire PFG PERPIGNAN AV DU  
LANGUEDOC

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Véhicules

Section Réglementation Générale

Dossier suivi par : **Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.86.06;02.78

✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 mars 2015

ARRETE n° 2015

portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire Pompes Funèbres Générales

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*  
*Chevalier du Mérite Agricole,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19; R2223-59, D2223-39 et D2223-114 et D2223-120 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par la société O.G.F. Enseigne commerciale Pompes Funèbres Générales, représentée par M. David PINZI, directeur de secteur opérationnel ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : L'Etablissement Pompes Funèbres Générales sis à Perpignan, 273 avenue du Languedoc, représenté par M. David PINZI, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *Organisation des obsèques,*
- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,*
- *fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- *transport de corps avant et après mise en bière,*
- *fourniture de corbillard,*
- *soins de conservations.*



**Article 2 :** Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **15-66-2-121**.

**Article 3 :** La présente habilitation est **valable jusqu'au 20 juillet 2020**.

**Article 4 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- M. le Maire de **Perpignan**,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA PREFETE,  
pour la Préfète et par délégation  
le secrétaire général,  
Emmanuel CAYRON





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015089-0005**

signé par  
Secrétaire Général

le 30 Mars 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire PFG PERPIGNAN avenue  
Foch

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Véhicules

Section Réglementation Générale

Dossier suivi par : **Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.86.06;02.78

✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 mars 2015

ARRETE n° 2015

portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire Pompes Funèbres Générales

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*  
*Chevalier du Mérite Agricole,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19; R2223-59, D2223-39 et D2223-114 et D2223-120 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par la société O.G.F. Enseigne commerciale Pompes Funèbres Générales, représentée par M. David PINZI, directeur de secteur opérationnel ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : L'Etablissement Pompes Funèbres Générales sis à Perpignan, 95 Av. Maréchal Foch, représenté par M. David PINZI, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *Organisation des obsèques,*
- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,*
- *fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- *transport de corps avant et après mise en bière,*
- *fourniture de corbillard,*
- *soins de conservations.*



Adresse Postale :  
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
04.68.51.66.66

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> ARRETE N°2015089-0005 - 31/03/2015 COURRIEL : [pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)

.../...

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **15-66-2-44**.

**Article 3 :** La présente habilitation est **valable jusqu'au 04 octobre 2020**.

**Article 4 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- M. le Maire de **Perpignan**,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA PREFETE,  
pour la Préfète et par délégation  
le secrétaire général,  
Emmanuel CAYRON

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015089-0007**

signé par  
Secrétaire Général

le 30 Mars 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire PFG perpignan av.  
gynemer

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale  
et des Véhicules

Section Réglementation Générale

Dossier suivi par : **Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.86.06;02.78

✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 mars 2015

ARRETE n° 2015

portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire Pompes Funèbres Générales

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite,*  
*Chevalier du Mérite Agricole,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19; R2223-59, D2223-39 et D2223-114 et D2223-120 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par la société O.G.F. Enseigne commerciale Pompes Funèbres Générales, représentée par M. David PINZI, directeur de secteur opérationnel ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : L'Etablissement Pompes Funèbres Générales sis à Perpignan, 174/176 avenue Guynemer, représenté par M. David PINZI, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *Organisation des obsèques,*
- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,*
- *fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- *transport de corps avant et après mise en bière,*
- *fourniture de corbillard,*
- *soins de conservations,*
- *gestion et utilisation de chambre funéraire (176 av. Guynemer à Perpignan).*



**Article 2 :** Le numéro d’habilitation qui lui est attribué est le **15-66-2-43**.

**Article 3 :** La présente habilitation est **valable jusqu’au 13 octobre 2020**.

**Article 4 :** L’habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d’exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l’ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5 :**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- M. le Maire de **Perpignan**,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA PREFETE,  
pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général,  
Emmanuel CAYRON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015086-0005**

signé par  
Secrétaire Général

le 27 Mars 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté portant extension des compétences de la  
communauté de communes Sud Roussillon

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**

**Direction des Collectivités Locales**

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job  
PERPIGNAN  
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Ouverture au public : du lundi au vendredi  
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :  
Isabelle FERRON  
☎ : 04.68.51.68.46  
☎ : 04.68.51.68.29  
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 mars 2015

**ARRÊTÉ N°**  
**portant extension des compétences de la communauté de**  
**communes Sud Roussillon**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu les articles L 5211-17 et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1992 portant constitution de la communauté de communes Sud Roussillon ;

Vu ensemble les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes Sud Roussillon (03/12/2014) et les conseils municipaux d'Alenya (le 09/02/2014), Corneilla del Vercol (27/01/2015), Latour Bas Elné (29/01/2015), Montescot (24/02/2015) et Théza (16/12/2014) se prononcent favorablement sur le transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » à la communauté de communes ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

**Article 1er :**

Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes Sud Roussillon par l'ajout, dans le groupe des compétences optionnelles, de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » libellée comme suit :

**« Défense Extérieure Contre l'Incendie : fourniture, pose, entretien et renouvellement des équipements et ouvrages destinés à fournir l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie ».**





**Article 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le président de la communauté de communes Sud Roussillon, Messieurs les maires des communes membres ainsi que Monsieur le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Emmanuel CAYRON